## REPUBLIQUE FRANCAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE
Commune de

**PAULHAN** 

Séance du 25 Juin 2020

N° 2020/06/21

Date de la convocation	17/06/ 2020
	<u>Votes</u> : 27
Présents: 24	Pour : 27
Absents: 0	Contre: 0
Représentés: 03	Abstention: 0

L'an deux mille vingt et le vingt einq juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni à la salle des Fêtes, à dix huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents: MM. VALERO Claude, RICARD Christine, BAILLEUX-MOREAU Yves, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAUBERT Guy, BOUISSON Mylène, GUERIN Grégory, GASC Carine, JAURION Léon, PONCÉ Véronique, GASC Georges, CAMPOY Véronique, AMMARI Hanane, SEBASTIAN David, CAPELLE Laëtitia, LAMBERT Marcel, DJUROVIC Aleksandra, DUPONT Laurent, HEREDIA Fabienne, NOUGOUM Mohamed, JAM Thierry.

Procurations: - Mme GAVINET Isabelle à Mr BONSIGNORI Vincent

- Mr BIROUSTE Pascal à Mr BAILLEUX-MOREAU Yves
- Mr GARIN-MICHAUD Gérard à Mr NOUGOUM Mohamed

Objet : Taxe sur la consommation finale d'électricité – Avenant N° 2 à la convention entre la commune et Hérault Energies pour la perception, le reversement et le contrôle de la taxe

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 Mai 2013 relative au transfert de la perception, de la gestion et du contrôle de la taxe sur la consommation finale d'électricité pour les communes de plus de 2000 habitants et la délibération du 19 Mai 2016 relative à l'avenant N° 1 à la convention relative à la taxe sur la consommation finale d'électricité.

A ce titre, il indique qu'une convention et un avenant ont été signés avec Hérault Energies.

Accusé de réception en préfecture 034-213401946-20200625-2020-06-21-DE Date de télétransmission : 30/06/2020 Date de réception préfecture : 30/06/2020 Pour le renouvellement de cette convention, il convient d'adopter un avenant à la convention de transfert de la perception, de la gestion et du contrôle de la taxe sur la consommation finale d'électricité avec Hérault Energies qui mentionnera la durée, soit 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ; les autres clauses de la convention restent inchangées.

Ouï l'exposé de son Président,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte l'avenant N° 2 à la convention entre la commune et Hérault Energies pour la perception, le reversement et le contrôle de la taxe sur la consommation finale d'électricité,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire, Claude VALERO

Le Maire:

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :